



Contexte

Le Nunavut applique depuis 1999 la *Loi sur l'éducation* des Territoires du Nord-Ouest. Dès 1999 le ministère de l'Éducation a commencé à travailler à la rédaction d'une nouvelle loi mieux adaptée aux besoins spécifiques du Nunavut.

Le projet de loi n° 1, première version d'une loi sur l'éducation propre au Nunavut, a été présenté en 2002 et retiré du menu législatif de l'Assemblée législative en 2003.

Les consultations communautaires concernant le présent projet de loi sur l'éducation ont commencé à la fin de 2004. Des rencontres avec les ASD, les enseignants et la population ont eu lieu dans toutes les communautés du Nunavut. Des consultations ont également eu lieu avec des représentants des trois organisations régionales inuit, de la Commission scolaire francophone du Nunavut (CFSN), de l'Association des enseignants et des enseignantes du Nunavut, de la Société des personnes handicapées du Nunavut, des ASD et de l'Association des municipalités du Nunavut. Ces organismes participaient tous aux activités du Comité directeur coprésidé par la NTI qui s'est réuni à de nombreuses reprises au cours des deux dernières années.

Les commentaires formulés lors de ces nombreuses réunions et consultations ont servi de matériel de référence lors de la rédaction du projet de loi afin de s'assurer qu'il reflète bien les besoins des Nunavummiut.

Le nouveau projet de loi comporte des modifications importantes, notamment :

- L'engagement de ministre de l'Éducation, des ASD et du personnel scolaire envers l'IQ.
- L'engagement d'offrir de l'éducation bilingue incluant la langue inuit.
- Des responsabilités accrues pour les administrations scolaires de district concernant l'élaboration des politiques ainsi que la supervision des directeurs d'école et des activités scolaires.
- Du soutien accru pour les élèves dans les domaines de l'intégration scolaire, des programmes d'assiduité, et des plans d'aide pour les élèves suspendus, ainsi qu'un ratio élèves-enseignant garanti.
- La création d'une association d'ASD ayant pour mandat d'offrir du soutien dans les domaines de l'élaboration des politiques, de la formation, du financement et de la planification.

Le projet de loi n° 21 comprend des recommandations contenues dans les observations écrites, les réactions et les réponses formulées lors de l'étude du premier projet de loi sur l'éducation en 2003 et dans le rapport de Thomas Berger produit en 2006, en plus de remplir les engagements énoncés au document *Pinasuaqtavut*.

Le présent projet de loi sera maintenant transmis pour une période de 120 jours au Comité permanent de la santé et de l'éducation qui procédera à l'examen du texte et à la tenue de consultations publiques dans le but de formuler des recommandations.